



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. Sébastien OLIVIER, 5<sup>ème</sup> ADJOINT

**Arrêté n°2024-137**

Le maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024\_09\_03 du conseil municipal du 30 septembre 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de M. Sébastien OLIVIER en date du 30 septembre 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

### ARRÊTE

**Article 1er :** À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, M. Sébastien OLIVIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, exercera les fonctions relatives à l'agriculture, à l'environnement et à la transition écologique.

**Article 2 :** Délégation permanente est ainsi donnée à M. Sébastien OLIVIER à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M le Receveur municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,

Christian SOULIER

